

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

---

**N° 255. — Janvier 1904.**

---

### AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 12 Janvier 1903, à deux heures et demie précises, dans la salle ordinaire des réunions, place du Parvis-Notre-Dame.*

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Fédération des Sociétés d'agriculture ;
- 2° Culture du lin. — Graines, engrais, préparation de la terre et ensemencement, binages et sarclages, récolte, rouissage et teillage ;
- 3° Dépouillement du scrutin pour le renouvellement du Bureau.



**SENLIS**

IMPRIMERIE E. VIGNON

1, rue Saint-Pierre, 1.

—  
1904

## SOMMAIRE :

Procès-verbal de la séance du 8 décembre 1903.  
Les Chambres consultatives d'agriculture.  
L. BARGERON : Scories de déphosphoration.  
MARCEL VACHER : Elevage et alimentation du porc.  
Engrais.  
De la nécessité d'échantillonner les engrais.

---

---

## Tarif des Annonces

---

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

---

Le Gérant : L. FAUTRAT.



Société d'Histoire et  
d'Archéologie de Senlis

NOTICE : .....

CB : .....

11752  
6839

SHAS



0 00000 069397

**SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE**  
de **SENLIS** (Oise).

---

**PROGRAMME**  
DU  
**CONCOURS**  
de Semences

DE  
**CÉRÉALES DE PRINTEMPS**

**Graines de Lin et de Colza,**  
**Graines fourragères,**  
**Graines de Betteraves à sucre et fourragères,**  
**Pommes de terre pour plantation,**

QUI SERA TENU

**A SENLIS**

**Les Lundi 15 et Mardi 16 Février 1904,**

*Avec Subvention de M. le Ministre de l'Agriculture.*

---

**EXPOSITION**

DE

**Moteurs à Pétrole et à Alcool**  
**Machines à battre, Tarares, Trieurs et autres Instruments**  
**d'Intérieur de Ferme.**

# SEMENCES

DE

## CÉRÉALES DE PRINTEMPS

---

**Prix offerts par la Société.**

---

### **Blés de Mars.**

Les prix suivants seront décernés aux Exposants de Semences de Blé de Printemps, quelles que soient leur couleur et leur provenance, remarquables par la conformation, la propreté, la régularité de leurs grains et le degré de germination.

- 1<sup>er</sup> Prix : Une Médaille de vermeil grand module et 20 fr. en argent.
- 2<sup>e</sup> Prix : Une Médaille de vermeil petit module et 15 fr. en argent.
- 3<sup>e</sup> Prix : Une Médaille d'argent grand module et 10 fr. en argent.
- 4<sup>e</sup> Prix : Une Médaille d'argent petit module et 5 fr. en argent.

### **Avoines.**

Les prix suivants seront décernés aux Exposants de Semences d'Avoines, quelles que soient leur couleur et leur provenance, remarquables par la conformation, la propreté, la régularité et la qualité germinative de leurs grains.

- 1<sup>er</sup> Prix : Une Médaille de vermeil grand module et 25 fr. en argent.
- 2<sup>e</sup> Prix : Une Médaille de vermeil moyen module et 20 fr. en argent.
- 3<sup>e</sup> Prix : Une Médaille de vermeil petit module et 15 fr. en argent.
- 4<sup>e</sup> Prix : Une Médaille d'argent grand module et 10 fr. en argent.
- 5<sup>e</sup> Prix : Une Médaille d'argent petit module et 5 fr. en argent.

### **Orges.**

Mêmes qualités que ci-dessus.

- 1<sup>er</sup> Prix : Une Médaille d'argent grand module et 15 fr. en argent.
- 2<sup>e</sup> Prix : Une Médaille d'argent petit module et 10 fr. en argent.

### **Graines Fourragères.**

Les Prix consisteront en médailles et sommes en espèces et seront décernés aux Exposants des Graines fourragères suivantes : Luzerne, Sainfoin, Trèfle violet et Minette, quelles que soient leur provenance, remarquables par leur conformation, leur propreté et leur propriété germinative.

**Graines de Lin et de Colza,  
Graines de Betteraves à sucre et de Racines fourragères,  
Pommes de Terre pour plantation.**

Des prix consistant en médailles et sommes en argent seront décernés aux Exposants des Graines et Plants ci-dessus, quelles que soient leur provenance, lorsqu'ils seront remarquables par leur conformation, leur propreté et leur qualité.

---

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

---

### Commissions et Jury.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Le Concours est dirigé par le Président, les Membres du Bureau et les Commissaires adjoints choisis par eux.

ART. 2. — Les Prix seront décernés par deux Jurys nommés d'avance parmi les Membres de la Société, l'un pour les Céréales, blé, avoine et orge, l'autre pour les Graines fourragères et les Racines.

### Blés de Printemps.

Les Concurrents devront faire transporter dans la salle désignée pour l'Exposition au moins trois quintaux de blé de printemps en sacs de 100 kilog. par chaque espèce de blé.

Une étiquette attachée à chaque sac devra indiquer le nom du propriétaire, l'espèce de blé et sa provenance, le taux pour cent de germination et la quantité dont il peut disposer.

### Avoines de Printemps.

Les Concurrents devront faire transporter dans la salle de l'Exposition au moins trois quintaux d'avoine en quatre sacs de 75 kilog. par chaque espèce d'avoine.

Une étiquette attachée à chaque sac indiquera le nom du propriétaire, l'espèce de l'avoine et sa provenance, le taux pour cent de germination et la quantité dont il peut disposer.

### Graines fourragères, Graines de Betteraves et de Racines diverses.

Les Concurrents devront faire transporter dans la salle de l'Exposition au moins 50 kilog. de chaque espèce de graine en sac.

Une étiquette attachée à chaque sac indiquera le nom du propriétaire, l'espèce de la graine, sa provenance et le taux de germination.

## **Plants de Pommes de terre.**

Les Concurrents devront présenter trois quintaux de plants en sacs de 50 kilog. chacun, avec une étiquette indiquant le nom du propriétaire, l'espèce et le sol dans lequel ils ont été cultivés.

## **Conditions générales.**

Les Grains exposés devront être rendus et placés dans la Salle de l'Exposition au plus tard le Lundi 15 Février.

La Société et les Membres du Jury pour elle, pourront prendre un échantillon de chaque espèce afin d'en vérifier le poids et la faculté germinative.

Les opérations du Jury commenceront le Mardi 16 Février, à neuf heures et demie du matin et devront être terminées à onze heures et demie.

A une heure de l'après-midi, les prix seront décernés dans la Salle de l'Exposition.

## **Vente par Adjudication.**

Les Propriétaires de Grains pourront les faire vendre par adjudication publique aussitôt la distribution des prix.

Cette adjudication sera organisée par la Société qui en prendra à sa charge les frais, à condition que l'acquéreur sera cultivateur dans l'arrondissement.

Aussitôt après l'adjudication, les Exposants pourront librement disposer des objets exposés et devront les enlever dans le délai de deux jours.

---

# **EXPOSITION**

DE

## **Moteurs à Pétrole et à Alcool, de Machines à battre, Tarares et Trieurs, et autres Instruments d'Intérieur de Ferme.**

---

En même temps que le Concours de Semences et Graines aura lieu une Exposition d'Instruments d'exploitation agricole.

Aucun classement n'aura lieu, mais des diplômes et des médailles seront décernés aux Exposants des Instruments réputés les meilleurs et qui, après essais, auront donné des résultats satisfaisants.

Les Instruments devront être présentés et mis en place dans le local indiqué par la Société d'agriculture dès le Lundi avant midi, pour que les essais puissent commencer le même jour à une heure.

# BULLETIN

DE LA

## SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

---

---

**N° 255. — Janvier 1904.**

---

---

### Compte Rendu des Travaux de la Société.

---

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 8 DÉCEMBRE 1903

PRÉSIDENT DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents au Bureau : MM. Martin, Sagny, Auguste Devouge.

Une rectification est faite au procès-verbal de la dernière séance : la betterave cultivée aux environs de Montereau pour la distillerie a une densité de 7°7 et non de 6°7, comme le portait le procès-verbal.

M. le Président exprime tous les regrets que fait éprouver à la Société la mort de M. Jacques Bataille, le plus ancien des sociétaires, décédé au Plessis-Belleville, à l'âge de quatre-vingts ans.

M. Bataille était né le 10 septembre 1823 dans cette commune. Il se trouvait le troisième survivant de trois générations ayant successivement fait valoir, pendant plus d'un siècle, les trois grandes fermes du Plessis.

M. Bataille s'est bien montré le digne continuateur du travail de ses aïeux. *Faire valoir* est bien l'expression agricole qui convient pour résumer la vie de M. Bataille. Il fut un améliorateur consciencieux. Son père avait inventé la charrue Bataille. Le fils sut la faire conduire habilement pour le bien de ses terres.

Pendant cinquante-trois ans, il reçut de ses concitoyens, le mandat de les représenter au conseil municipal du Plessis-Belleville.

Les fermes du Plessis-Belleville appartiennent à M. le duc de Cambacérès. Les rapports ont toujours été tels, entre M. le duc de Cambacérès et la famille Bataille, que depuis plus d'un siècle les relations sont toujours restées les mêmes.

C'est ainsi que se constituent sur notre sol de grandes familles agricoles, qui, suivant les idées si justes de Leplay, sont un bel exemple et toujours un honneur.

La Société d'agriculture s'impose d'adresser à la famille, dont le chef vient de disparaître, l'expression de ses sentiments de bien vive condoléance.

La Société décide qu'il y a lieu de provoquer une réunion des représentants des quatre Sociétés d'agriculture, pour s'occuper des moyens à prendre dans le but de former *une union* plus complète et par conséquent plus en état de prendre la défense des intérêts agricoles.

L'épuration des comptes établit qu'une somme de 850 fr. reste disponible sur les ressources dont la Société dispose. La Société décide que cette somme sera employée aux frais d'un Concours de semences de céréales de printemps, qui se fera à Senlis à une date prochaine.

La Société désire que les prix soient donnés en argent, destiné à acheter aux lauréats des échantillons de grains à expérimenter dans un champ d'expériences.

*Le Secrétaire,*  
L. FAUTRAT.

*Le Président,*  
LÉON MARTIN.

---

## Les Chambres consultatives d'agriculture.

---

L'organisation des Chambres consultatives d'agriculture est en suspens devant le Parlement depuis plus de vingt ans. Elle a été une des premières questions discutées par la Commission d'agriculture dans la nouvelle législature. Un rapport a été présenté en son nom par M. Decker-David sur le projet de loi et les propositions dont elle a été saisie. Trois questions principales ont été agitées à ce sujet : la circonscription des Chambres d'agriculture, le mode d'élection et l'éligibilité. On verra, par le texte des premiers articles proposés par la Commission d'agriculture, comment celle-ci propose de les résoudre. Voici ce texte :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est créé au chef-lieu de chaque département une Chambre d'agriculture constituée à raison d'un membre par canton, à l'exclusion des cantons exclusivement urbains.

La liste de ces derniers cantons sera fixée par un règlement d'administration publique.

La Chambre d'agriculture se subdivise en autant de sections qu'il y a d'arrondissements dans le département.

ART. 2. — Les membres des Chambres d'agriculture sont élus par arrondissement au scrutin de liste.

Le collège électoral est composé d'un délégué nommé par le Conseil municipal et pris parmi les électeurs agricoles inscrits, et d'un délégué par deux cents ou fraction de deux cents électeurs agricoles inscrits ; ou deux délégués au-dessus de deux cents, et d'un délégué nommé par le Conseil municipal, pris parmi les électeurs agricoles inscrits.

Le vote des délégués a lieu à la majorité relative et sous enveloppes fournies par l'administration préfectorale.

Le scrutin a lieu par commune, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, le premier dimanche d'octobre.

ART. 3. — Sont électeurs :

1° Les agriculteurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers de profession résidant dans la commune et exploitant, depuis deux années, un fonds rural ou forestier, comme propriétaires, usufruitiers, usagers, régisseurs, locataires, fermiers, colons partiaires ou métayers ;

2° Les ouvriers agricoles s'occupant de travaux agricoles sous la condition qu'au moment de la publication des listes électorales ils habitent depuis deux ans au moins dans la commune ;

3° Les propriétaires, usufruitiers ou usagers d'un fonds rural non exploitants par eux-mêmes qui, depuis deux ans au moins, possèdent lesdites exploitations, à condition qu'ils résident dans la commune ;

4° Les directeurs, professeurs, répétiteurs, et chefs de culture des établissements d'enseignement agricole, horticole, forestier ou vétérinaire, les directeurs des établissements d'élevage de l'Etat et ceux des stations agronomiques, les professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture résidant dans le département ;

5° Les anciens cultivateurs habitant depuis deux ans la commune et qui ont exploité au moins pendant neuf années, soit comme fermiers ou métayers, soit comme propriétaires, un fonds rural.

Les électeurs doivent être Français, âgés de 25 ans révolus et jouir de leurs droits civils et politiques.

Les femmes remplissant les conditions exigées par le paragraphe premier du présent article sont également électeurs.

Le domicile agricole peut être distinct du domicile politique. Il sera acquis par une déclaration faite à la mairie de toute commune où le déclarant sera propriétaire, exploitant ou ouvrier depuis deux ans, conformément aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

ART. 4. — Les électeurs possédant le droit électoral dans plusieurs circonscriptions ne peuvent exercer ce droit que dans une circonscription à leur choix.

ART. 5. — Sont éligibles tous les électeurs compris dans les catégories mentionnées à l'article 3, âgés de 30 ans révolus et résidant dans l'arrondissement, à l'exception des femmes.

Les fonctionnaires de l'enseignement agricole, les professeurs spéciaux et départementaux, les directeurs d'écoles d'agriculture, d'écoles pratiques, de fermes-écoles, d'établissements d'élevage, font partie de droit des Chambres d'agriculture, mais n'y ont que voix consultative.

ART. 6. — Le vote a lieu au chef-lieu de canton, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, le troisième dimanche qui suit le vote communal désignant les délégués.

Le vote se fait sous enveloppes fournies par l'administration préfectorale.

ART. 7. — Pour la nomination des délégués, le bureau communal est composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs agricoles.

\*  
\* \*

On remarquera sans doute combien ces dispositions sont compliquées. Il ne saurait en être autrement, du moment que l'on s'écarte du seul principe qui doit dominer dans la circonstance, c'est-à-dire d'une représentation exclusivement professionnelle.

H. S.

---

## Scories de déphosphoration.

---

Un résidu embarrassant, une matière dont on ne savait que faire au point qu'elle s'amoncelait à proximité des usines, formait des collines imposantes, bientôt envahies par une maigre végétation, est devenue l'objet d'un commerce florissant qui s'explique mieux encore par les qualités réelles de ce produit fertilisant que par la publicité, d'ailleurs fort intelligente, dont il a été accompagné dès son apparition sur le marché des engrais. S'il est permis d'employer cette expression, les scories de déphosphoration sont actuellement entrées

dans nos mœurs agricoles, tellement entrées que, la production normale ne suffisant plus, on s'est livré à une vaste fraude d'abord et, depuis quelques années, à une fabrication en règle de ce résidu qui a ainsi partiellement cessé d'être un sous-produit pour devenir un véritable engrais voulu et obtenu de toutes pièces, la fonte n'était plus qu'un produit nécessaire au travail, un véhicule de l'acide phosphorique jouissant de propriétés spéciales et commodes.

Peut-être est-ce la cause de la difficulté que l'on éprouve à obtenir, auprès des gens les mieux renseignés sur la question, des chiffres statistiques sur la production et le commerce des scories depuis 1900.

Il est possible, en effet, que l'on craigne des comparaisons entre le tonnage de l'acier et le tonnage correspondant de scories, ce dernier devant être, depuis l'application des nouveaux procédés, plus élevé que ne le comporterait le premier. Bien entendu, ce n'est là qu'une hypothèse, mais elle ne semble pas être dépourvue totalement de vraisemblance.

A vrai dire, cette crainte, si elle existe, est chimérique, et il est préférable d'annoncer dès à présent aux agriculteurs que s'ils emploient des scories fabriquées par le procédé auquel il est fait allusion ci-dessus — et combien en ont usé qui ne s'en doutent pas? — ils n'utilisent pas un produit inférieur à celui qu'ils espéraient. Rien, en effet, ne permet de distinguer l'une de l'autre les deux matières fertilisantes, puisqu'elles renferment l'acide phosphorique sous la même forme et des quantités analogues de matières adjuvantes, inertes ou non.

*Théorie de la fabrication.* — Voici quel est le procédé employé et pour l'exposition duquel il est bon d'indiquer à nouveau, de façon brève, la fabrication ou plutôt la manière dont se produisent les scories, dans la cornue Bessemer, par la méthode de Thomas et Gilchrist. Certains minerais de fer donnent de la fonte phosphoreuse qui doit être privée de son phosphore pour donner du bon acier. Pour ce faire la fonte est fondue dans des *cornues Bessemer* qu'on a tapissées de briques de dolomie et dans lesquelles on ajoute une certaine quantité de carbonate de chaux (craie) qui est rapidement transformée en chaux vive par l'énorme température de la cornue. Une tuyère envoie dans la masse en fusion, en faisant jaillir des flots d'étincelles, un violent courant d'air. Sous l'influence de l'oxygène de cet air, le charbon contenu dans la fonte est, en grande partie, transformé en acide carbonique qui s'en va. Le phosphore devient acide phosphorique, se combine aux briques de revêtement et à la chaux ajoutée pour constituer un laitier qui surnage et

renferme le phosphate de chaux formé. En l'état actuel de nos connaissances sur ce sujet, on admet, généralement, que ce phosphate de chaux est à l'état tétrabasique.

Supposons que, dans le *haut fourneau* où s'élabore la fonte, on ajoute du *phosphate naturel* renfermant de l'acide phosphorique uni à trois équivalents de chaux. Sous l'influence des divers agents qui manifestent leur action à la haute température que subit le minerai, une partie de l'acide phosphorique du phosphate tribasique, étant en milieu réducteur, perd son oxygène, et le phosphore restant se dissout dans la fonte, qui se trouve ainsi en renfermer des quantités beaucoup plus considérables que la normale avec le minerai employé. Au moment de la déphosphoration on pourra, à volonté, obtenir des scories riches avec une plus grande quantité de scories de dosage moyen.

Ce seront bien des scories de déphosphoration *garanties pures* ; elles pourront avoir la finesse requise, c'est-à-dire laisser moins de 25 pour 100 de rejet au tamis à mailles de 0<sup>mm</sup>,17 ; leur acide phosphorique sera soluble aux trois quarts dans le réactif de Wagner, et cependant, à n'en pas douter, une partie de cet acide phosphorique proviendra du phosphate naturel. Il y aura eu transformation industrielle d'un produit de faible valeur en un autre de prix plus élevé et aussi de pouvoir fertilisant plus considérable.

Les phosphatiers de la Somme et de la Belgique dirigent depuis quelques années sur les aciéries des vallées du Rhin et de la Meuse des chargements entiers de phosphate pour *castine*, et ce produit n'est employé sur une aussi grande échelle que depuis la disette de scories survenue à la suite de l'Exposition universelle de 1900 et dont il ne fut pas fait mystère à cette époque, parce que c'était une bonne raison pour expliquer la hausse. Pendant les quelques années qui précédèrent la grande manifestation des progrès de l'industrie mondiale, l'activité des milieux métallurgiques fut considérable, qui peut expliquer que l'accroissement de production des scories ait correspondu sensiblement à l'accroissement énorme de leur consommation. Mais tandis que, depuis, une période de calme se produisait dans les usines, la consommation du sous-produit continuait sa marche ascendante.

Il a donc fallu trouver un moyen de satisfaire à la demande toujours croissante, et c'est alors que les phosphates naturels sont entrés en jeu.

*Centres de production.* — Les principaux pays producteurs de scories sont l'Allemagne, l'Angleterre, la France, la Belgique et l'Autriche.

D'après M. Grandeau, la production pouvait se chiffrer comme suit en 1896 et 1899 :

	1896	1899
Allemagne.....	530.000 tonnes.	786.000 tonnes.
Angleterre.....	180.000 —	256.000 —
France.....	149.000 —	198.000 —
Belgique.....	70.000 —	112.000 —
Autriche-Hongrie.....	57.000 —	64.000 —
<b>Totaux.....</b>	<b>986.000 tonnes.</b>	<b>1.416.000 tonnes.</b>

Tandis qu'à cette dernière date, la consommation s'établissait ainsi suivant les régions :

	Consommation.	Exportation.
Allemagne.....	730.000 tonnes.	56.000 tonnes.
Angleterre.....	110.000 —	146.000 —
France.....	198.000 —	» —
Belgique.....	80.000 —	32.000 —
Autriche-Hongrie.....	90.000 —	— 26.000 — (Importation.)
<b>Totaux.....</b>	<b>1.208.000 tonnes.</b>	<b>208.000 tonnes.</b>

Les 208.000 tonnes d'excédent se répartissaient alors ainsi suivant les régions, les chiffres exprimant des milliers de tonnes : Italie 45, Russie 40, Hollande 40, Suisse 22, Suède et Norvège 20, Australie, Cap, possessions étrangères 20.

On estime qu'en France, la consommation actuelle dépasse 200.000 tonnes (voir *Journal de l'Agriculture* du 10 octobre). Le Ministère belge de l'agriculture, dans le *Recensement annuel agricole de 1901*, récemment publié, accuse 64.350 tonnes au lieu de 66.440 l'année d'avant, soit une diminution de 3,14 pour 100 d'une année sur l'autre, ce qui est assez sensible. On manque de renseignements sur les autres puissances, mais certaines comptent sur le marché actuel dont la consommation était à peu près nulle il y a quelques années : parmi elles l'Espagne et le Portugal.

Peut-être n'est-on pas très loin de la vérité en spéculant sur une augmentation générale de 10 pour 100 depuis quatre années dans l'emploi global du produit ; cela ferait 1.560.000 tonnes, soit environ 234.000 tonnes d'acide phosphorique représentant un capital de 70 millions de francs, si l'on compte le kilog. à 0 fr. 30.

Le chiffre est éloquent et l'on comprend, à son aspect, que certains industriels peu scrupuleux aient cherché à détourner, à leur profit, une partie de ce pactole en spéculant sur l'engouement justifié de l'agriculture pour les scories.

L. BARGERON.

## Élevage et Alimentation du Porc.

---

Lorsque l'éleveur est bien fixé sur le choix de la race qu'il entend exploiter, choix déterminé par le milieu agronomique qu'il cultive et par le débouché qui lui est ouvert, c'est alors qu'il s'agit de trouver et de sélectionner dans cette race les types d'animaux reproducteurs, *verrat* ou *truie*, qui répondent le mieux au but poursuivi. Bien que, pour chaque race, il y ait un modèle plus particulier représentant au maximum les aptitudes et les qualités de cette race, on peut néanmoins appliquer à toutes les races, pour la sélection des reproducteurs, des règles générales dont on ne doit jamais s'écarter. Dans toutes les races, en effet, un porc reproducteur bien conformé aura la tête proportionnellement courte, le groin mince, le cou court et épais, le garrot large ainsi que le dos et la croupe. Dans son ensemble, le corps sera massif, profond, long, large, bien arrondi, avec une peau fine. Quant aux jambes elles seront, en force, proportionnées au corps, mais plutôt courtes que longues. Inutile de dire que l'animal devra avoir le tempérament doux, calme et se montrer facilement traitable aux personnes qui le soignent.

Le *verrat* sera toujours choisi dans une race aussi fixe et aussi ancienne que possible, car c'est lui qui par son action répétée imprimera aux produits ses bonnes qualités. Il faudra en outre se bien assurer qu'il provient d'une famille prolifique et que les organes génitaux sont bons et normalement conformés.

On ne doit pas craindre de nourrir largement le verrot dans sa jeunesse et de lui donner, surtout au moment des saillies, un peu de grain nature, ou des farines de maïs, orge, seigle, avoine ou sarrazin. Mais aussi, pour éviter l'obésité qui menace l'étalon avec l'âge, ce qui ne tarde pas à le rendre infécond, il est nécessaire de lui faire prendre chaque jour de l'exercice.

Avant dix mois, il est imprudent de laisser faire la saillie au verrot ; de même il convient de le réformer de quatre à cinq ans, bien qu'on signale des cas de probificité marquée chez des verrats de dix ans. Le nombre des truies à lui présenter ne doit pas dépasser quarante.

La truie sera toujours choisie dans une famille réputée pour sa fécondité. Elle sera douce et bonne nourrice, son abdomen doit être long, le bassin large, les mamelles bien conformées et au nombre de douze.

Il faut réformer radicalement toutes les femelles qui montrent une tendance marquée à manger leurs jeunes, ce qui se présente assez fréquemment ; il faut également éloigner de la reproduction, comme le plus souvent

stériles, les truies qui accusent une trop grande aptitude à s'engraisser. Nous avons déjà dit à ce sujet que le défaut des races anglaises, si remarquables au point de vue de l'engraissement, était leur peu de propension à la fécondité.

Généralement, les truies sont fécondées deux fois par an, à partir de dix mois jusqu'à cinq ans, âge auquel il est bon de les mettre à la réforme. Cependant, durant la première année, il est à conseiller de ne les faire porter qu'une seule fois pour ne point nuire au développement de la mère et des jeunes. Autant que possible les saillies devront être faites à des époques permettant la mise bas, soit avant, soit après les grands froids, pour n'avoir pas à déplorer les pertes de jeunes nourrissons qu'occasionne la température hivernale.

Les truies pleines doivent être bien nourries pour suffire au développement de leur progéniture, mais on doit éviter de les pousser à la graisse pour leur conserver toute aptitude à la fécondité. L'exercice leur est indispensable. Enfin on aura soin, à la fin de la gestation, de ne leur donner que des aliments riches, sous un petit volume, afin de ne point provoquer l'avortement qui a pour cause une nourriture trop abondante et trop substantielle, ou encore les aliments altérés, moisissus ou aigris.

Une diète presque complète est de rigueur après la mise bas. Il est prudent, pendant les deux ou trois jours qui suivent le part, de ne donner à la mère que des eaux blanches. Après cette période, c'est une nourriture aqueuse composée d'aliments humides dans la proportion de 50 0/0 qui convient à la nourrice, pour qu'elle soit en état d'élaborer le plus de lait possible.

Les aliments humides sont composés d'eaux grasses, de laiterie ou de distilleries, auxquels on ajoute des racines ou des tubercules cuits et des aliments concentrés, sans farine, grains cuits, tourteaux.

Une bonne ration pour une truie nourrice doit contenir 50 0/0 d'eau grasse ou de petit lait, 35 0/0 de pommes de terre ou carottes cuites et de 10 à 15 0/0 d'aliments concentrés (grains farineux ou tourteaux).

Lorsque les porcelets naissent, ils cherchent aussitôt à téter et font choix d'une mamelle; comme le porcelet reste tout le temps de l'allaitement attaché à la mamelle primitivement choisie par lui, il est utile, pour ce motif, de donner aux plus faibles les plus volumineuses mamelles, de telle sorte qu'au sevrage tous les sujets d'une même portée auront grande chance de présenter à peu près la même taille et le même poids.

Lorsque le nombre des porcelets dépasse celui des mamelles, on conseille de supprimer les porcelets supplémentaires en choisissant pour ce sacrifice les

plus malingres. Cependant l'élevage au biberon, lorsqu'il est pratiqué avec soin, donne souvent de bons sujets qui ne sont point inférieurs, après sevrage, aux porcelets naturellement allaités. Le biberon bien employé paie donc largement de la peine prise, eu égard à la valeur des jeunes nourrissons ; c'est pour cela qu'on n'en doit point ménager l'application.

Ordinairement on laisse les nourrissons à leur mère pendant quatre semaines. Mais il est nécessaire de prolonger le temps de l'allaitement si l'on veut avoir de beaux élèves destinés à la reproduction. Bien entendu ce prolongement de l'allaitement se fera un peu au détriment de la mère ; aussi dans ce cas, sera-t-il prudent de se guider sur l'état de la mère et sur la fréquence des portées qu'on veut lui demander.

Quelle que soit la durée de l'allaitement, tant dans l'intérêt de la mère que pour la rapide croissance des porcelets, il convient de donner à ces derniers, au moins une fois par jour, un peu de lait de vache tiède avec de la farine. Dès l'âge d'un mois on peut leur distribuer deux de ces petits repas par jour.

A six semaines ou deux mois, les porcelets doivent être complètement sevrés et recevoir, sans en souffrir, une ration normale. On a calculé qu'un jeune porcelet devait recevoir environ 3 kilog. de matières sèches pour 100 kilog. de son poids vif, avec une relation nutritive de 1/5 à 3 mois et de 1/6 à 6 mois.

Les résidus de brasserie, de laiterie, de distillerie, additionnés de farineux conviennent fort bien aux sujets d'élevage.

Si l'on veut faire le cochon de petit poids, on peut dès son sevrage et progressivement, le soumettre à l'engraissement intensif : mais pour faire des cochons bien musclés et de grande taille, il est indispensable de leur donner de l'exercice et de les faire vivre au grand air. Dans ce cas, le pacage des champs de trèfle et de luzerne est indiqué dans les pays à culture intensive. Assimilateurs des principes azotés par excellence, les porcs tirent bon parti des légumineuses consommées vertes sur place. Si l'on ne veut ou ne peut conduire en liberté les jeunes porcs au pacage, la meilleure nourriture, la plus économique pour les bien commencer à se mettre en chair, sera encore de la luzerne et du trèfle haché au hache-paille, avec adjonction de farine ou de tourteaux. C'est là un régime de printemps et d'été auquel nous soumettons depuis longtemps nos jeunes porcs, et dont nous avons toujours été très satisfaits.

A l'automne, dès que les pommes de terre et racines sont arrachables, notre ration à l'étable se compose pour un porc du poids moyen de 50 kilog. de 3 à 4 litres de petit lait ou d'eau de vaisselle, de 4 à 5 kilog. de pommes de terre

ou de carottes cuites et de 500 grammes de farine d'orge. On peut, suivant les situations, remplacer les pommes de terre par des carottes, des betteraves, de la drèche, et la farine par le tourteau.

Il est bien entendu que les quantités de nourriture que nous indiquons dans les rations peuvent se modifier et que les chiffres ne sont pas fixes. Ces quantités sont appelées à varier suivant la nature des aliments que l'éleveur trouve à sa disposition, suivant aussi l'âge, la taille, la race, la nature des porcs à nourrir et à engraisser. Ce qui est certain, c'est que, toute proportion gardée, à poids égal, un porc demande plus de nourriture que le bœuf ; ce qui est également certain c'est que, comparativement, le porc croît plus vite, et s'engraisse plus rapidement que le bœuf.

Suivant les milieux de culture, nous voyons l'alimentation d'entretien et même d'engraissement se baser tantôt sur les légumes cuits, la carotte, le navet, les pommes de terre, le topinambour, tantôt sur les grains cuits, le seigle en particulier, tantôt sur les farineux. Les rations ainsi constituées ne sont peut-être pas toujours rigoureusement rationnelles. Mais il faut tenir compte des circonstances particulières. Au surplus, pour le porc comme pour tous les animaux soumis à l'engraissement, il faut partir de ce principe que l'engraissement le plus économique est toujours le plus rapide ; ce qui ne veut pas dire que de suite il faille aborder les rations aux aliments les plus intensifs avec la relation la plus étroite. Nous conseillons au contraire, pour faire de bons porcs, d'aller progressivement et de ne forcer l'animal que lorsqu'il est en chair et qu'il a commencé à prendre de l'embonpoint.

Avant d'aborder plus particulièrement la question de l'engraissement intensif et industriel du porc et celle de l'hygiène de son engraissement — question qui fera l'objet d'un prochain article — nous voulons dire deux mots du sarrazin vert comme aliment du porc.

Dans certains pays, et beaucoup en Allemagne, on donne fréquemment, à la porcherie, du sarrazin vert haché. Or si, après avoir reçu cette nourriture, les porcs sont de suite conduits au champ et en plein soleil, ils ne tardent pas à tomber dans un état d'ivresse qui n'est pas sans inquiéter l'éleveur. Les porcs blancs sont beaucoup plus sujets à ces attaques que les porcs noirs. Cependant il faut reconnaître que les accidents de congestion ou de paralysie signalés comme ayant pour origine l'emploi du sarrazin vert sont fort rares. On peut donc sans inconvénient donner du sarrazin vert, mais prendre la précaution de le hacher menu et de le saupoudrer de farine ou de son, et de ne faire sortir les porcs de la porcherie qu'une heure ou deux après la consommation de cet aliment, lorsque l'ardeur du soleil est un peu éteinte.

Avec ces précautions, non seulement on évitera tout accident, mais on fournira aux porcs un aliment bon marché qui passe avec raison pour les mettre facilement en bonne viande.

MARCEL VACHER,

*Membre de la Société nationale d'agriculture.*

---

## Engrais.

---

Le Nitrate de Soude poursuit son mouvement en avant : le voici aux alentours de 22 fr. 75 à Dunkerque et les importateurs disent bien haut que le cours de 23 fr. est imminent.

Il se traite, dit-on, si peu d'affaires, que les intéressés peuvent faire la hausse sans résistance.

Les vendeurs de Sulfate d'Ammoniaque sur le printemps prochain suivent les cours du Nitrate et ne se décide à vendre qu'à prix élevé : ils sont peu sollicités, mais leur croyance à la hausse est inspirée par celle des vendeurs de Nitrate.

Le Sang desséché moulu a peu de vendeurs : les principaux commencent à trouver insuffisant le prix de 1 fr. 75 le degré départ.

En Superphosphate minéral, nous ne savons rien encore d'officiel. Deux ou trois syndicats viennent de conclure leurs marchés de printemps : nous ignorons encore à quel prix ils ont traité. Des bruits de baisse dans les rayons de Paris et du Nord ont continué à courir. Dans le Midi, les fabricants parlent de maintenir les cours actuels.

Les Aciéries qui produisent des Scories Thomas et qui garantissent 75 0/0 de solubilité dans le réactif de Wagner sont disposées, les unes à maintenir leur prix d'automne, les autres à faire quelques concessions.

En temps, nous parlerons des unes et des autres.

---

## De la nécessité d'échantillonner les engrais.

---

L'analyse des échantillons est une sage précaution ayant même un effet préventif, nous disait encore dernièrement quelqu'un très au courant de ces questions ; il suffit que les vendeurs sachent que le client a l'habitude de faire analyser ses produits pour qu'ils lui livrent une marchandise exempte de tout reproche.

Au contraire, à ceux qui sont connus comme n'ayant jamais recours à cette mesure, on livre ce qu'il y a de pis.

Voici comment doit se faire la prise d'échantillon, d'après le *Comité des stations agronomiques de France* :

« Lorsque les engrais sont pulvérulents, et c'est le cas le plus général, leur prise d'échantillon n'offre pas de difficultés. Quand ils sont en sacs, à l'aide d'une sonde suffisamment longue, on prendra l'échantillon dans le sac lui-même, en procédant de la manière suivante :

« On ouvre un des angles du sac et l'on y plonge la sonde en la dirigeant en diagonale vers l'angle opposé ; on répète la même opération sur chacun des quatre angles du sac. Mais, lorsque le lot est considérable, il faut répéter la même opération sur un certain nombre de sacs pris au hasard.

« On réunit tous les produits de ces prélèvements, on les place sur une toile ou un papier, et on les remue à la main avec une spatule, assez longtemps pour que l'homogénéité puisse être regardée comme parfaite ; une partie de ce mélange, représentant 300 à 400 grammes, est placée dans un flacon de verre, qu'on bouche avec un bon bouchon de liège. »

Il est d'usage de remplir trois flacons pour permettre de faire, en cas de désaccord, une analyse de contrôle et au besoin une dernière analyse de départage.

Pour assurer l'authenticité et la loyauté de l'échantillonnage, il faut cacheter les flacons à la cire et faire signer un procès-verbal par les deux témoins qui ont assisté à l'opération.

Ce procès-verbal doit indiquer la gare expéditrice, la date du départ, le numéro du wagon, le nombre de sacs de chaque engrais, la date et la gare d'arrivée.

# ASSURANCES AGRICOLES

---

## L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

Contre l'Incendie, la Grêle, sur la Vie et contre les Accidents.

---

### L'Abeille-Incendie

Risques agricoles, Meules, Hangars.

### L'Abeille-Grêle

La première et la plus importante de toutes les Compagnies Grêle fonctionnant en France.

*Capital, Encaissement annuel, Réserves : QUINZE MILLIONS*

### L'Abeille-Accidents

Accidents du personnel agricole, Responsabilité civile, Dommages aux tiers,  
Assurances Individuelles,  
Accidents des chevaux et voitures, Accidents de chasse.

### L'Abeille-Vie

Assurances Vie entière, Terme fixe, Mixtes,  
Assurances Dotation (combinaison spéciale de *l'Abeille*), Rentes viagères.

---

## ALEXANDRE BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Téléphone 44

---

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

---

La superficie des exploitations garanties par **L'Abaille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **22.700 hectares.**

IMPRIMERIE — LIBRAIRIE — PAPETERIE

SPÉCIALITÉ DE FOURNITURES CLASSIQUES

REGISTRES

LIVRES DE PIÉTÉ

MAROQUINERIE



**E. VIGNON-SULAUX**  
1, RUE SAINT-PIERRE (EN FACE LA POSTE), SENLIS (OISE).



IMPRESSIONS  
EN TOUS GENRES

*Billets de Mariage et d'Invitation, Avis de Naissance,  
Têtes de Lettres, Factures, Circulaires, Cartes de Commerce.*

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

→ **CARTES DE VISITE** ←

Toute Commande en Librairie faite avant le Jeudi soir, est servie le Dimanche matin, sans frais.



# SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses* : 1° des bœufs de trait nivernais ; 2° des suints de laines exempts de graines dosant 2,25 ./% d'azote minimum.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, au taux de la Banque de France, soit 4 ./% par an ou 1 fr. ./% pour trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

*Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. HERGLE, 9, rue Rougemaille, Senlis.*

---

---

## ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

### A. BAJAC \*

*Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.*

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herbes en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

*MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège*

**MATÉRIELS COMPLETS** pour la culture rationnelle  
de la Betterave à sucre.

**CHARRUES-BRABANTS DOUBLES**

**NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE**

*le meilleur des brise-mottes.*

**ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL**

**Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.**

M<sup>ON</sup> ALBARET O. ✱, O. M. A ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET O ✱, O ✱, G. LAUSSEDAT (E. C. P.) ET C<sup>ie</sup>

Machines à Battre fixes et portatives.

*Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.*

**MACHINES AGRICOLES**

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),  
Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 48 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES  
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES  
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE  
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS  
MACHINES A VAPEUR VERTICALES  
CHAUDIÈRES A PISTONS CROISÉS  
MACHINES A BATTRE PAILLES DE TOUTES FORCES  
MACHINES A BATTRE FIXES  
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS  
MANÈGES FIXES, DEMI FIXES ET PORTATIFS  
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE  
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX  
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE  
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS  
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES  
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX  
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS  
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES  
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

**INSTRUMENTS DE PESAGE**

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième  
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.